

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 484 Convention de partenariat avec l'établissement public L'Ordre de la Libération Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » et subvention (30.000 euros).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de partenariat avec l'établissement public L'Ordre de la Libération Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans qui précise les domaines et les modalités d'intervention entre la Ville de Paris et L'Ordre de la Libération et fixe le montant de la subvention à 30.000 euros par an, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'établissement public L'Ordre de la Libération Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » 51 bis boulevard de La Tour Maubourg (7^e), au titre de ses activités en 2018. 189913 / 2018-05855.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, nature 657382, rubrique 3121.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO